

Rapports du Commissaire aux Comptes

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – F.O.L. 43

Exercice Clos le 31 DECEMBRE 2025

1
 2
 3
 4
 5
 6
 7
 8
 9
 10
 11
 12
 13
 14
 15
 16
 17
 18
 19
 20
 21
 22
 23
 24
 25
 26
 27
 28
 29
 30
 31
 32
 33
 34
 35
 36
 37
 38
 39
 40
 41
 42
 43
 44
 45
 46
 47
 48
 49
 50
 51
 52
 53
 54
 55
 56
 57
 58
 59
 60
 61
 62
 63
 64
 65
 66
 67
 68
 69
 70
 71
 72
 73
 74
 75
 76
 77
 78
 79
 80
 81
 82
 83
 84
 85
 86
 87
 88
 89
 90
 91
 92
 93
 94
 95
 96
 97
 98
 99
 100
 101
 102
 103
 104
 105
 106
 107
 108
 109
 110
 111
 112
 113
 114
 115
 116
 117
 118
 119
 120
 121
 122
 123
 124
 125
 126
 127
 128
 129
 130
 131
 132
 133
 134
 135
 136
 137
 138
 139
 140
 141
 142
 143
 144
 145
 146
 147
 148
 149
 150
 151
 152
 153
 154
 155
 156
 157
 158
 159
 160
 161
 162
 163
 164
 165
 166
 167
 168
 169
 170
 171
 172
 173
 174
 175
 176
 177
 178
 179
 180
 181
 182
 183
 184
 185
 186
 187
 188
 189
 190
 191
 192
 193
 194
 195
 196
 197
 198
 199
 200
 201
 202
 203
 204
 205
 206
 207
 208
 209
 210
 211
 212
 213
 214
 215
 216
 217
 218
 219
 220
 221
 222
 223
 224
 225
 226
 227
 228
 229
 230
 231
 232
 233
 234
 235
 236
 237
 238
 239
 240
 241
 242
 243
 244
 245
 246
 247
 248
 249
 250
 251
 252
 253
 254
 255
 256
 257
 258
 259
 260
 261
 262
 263
 264
 265
 266
 267
 268
 269
 270
 271
 272
 273
 274
 275
 276
 277
 278
 279
 280
 281
 282
 283
 284
 285
 286
 287
 288
 289
 290
 291
 292
 293
 294
 295
 296
 297
 298
 299
 300
 301
 302
 303
 304
 305
 306
 307
 308
 309
 310
 311
 312
 313
 314
 315
 316
 317
 318
 319
 320
 321
 322
 323
 324
 325
 326
 327
 328
 329
 330
 331
 332
 333
 334
 335
 336
 337
 338
 339
 340
 341
 342
 343
 344
 345
 346
 347
 348
 349
 350
 351
 352
 353
 354
 355
 356
 357
 358
 359
 360
 361
 362
 363
 364
 365
 366
 367
 368
 369
 370
 371
 372
 373
 374
 375
 376
 377
 378
 379
 380
 381
 382
 383
 384
 385
 386
 387
 388
 389
 390
 391
 392
 393
 394
 395
 396
 397
 398
 399
 400
 401
 402
 403
 404
 405
 406
 407
 408
 409
 410
 411
 412
 413
 414
 415
 416
 417
 418
 419
 420
 421
 422
 423
 424
 425
 426
 427
 428
 429
 430
 431
 432
 433
 434
 435
 436
 437
 438
 439
 440
 441
 442
 443
 444
 445
 446
 447
 448
 449
 450
 451
 452
 453
 454
 455
 456
 457
 458
 459
 460
 461
 462
 463
 464
 465
 466
 467
 468
 469
 470
 471
 472
 473
 474
 475
 476
 477
 478
 479
 480
 481
 482
 483
 484
 485
 486
 487
 488
 489
 490
 491
 492
 493
 494
 495
 496
 497
 498
 499
 500
 501
 502
 503
 504
 505
 506
 507
 508
 509
 510
 511
 512
 513
 514
 515
 516
 517
 518
 519
 520
 521
 522
 523
 524
 525

« LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – F.O.L. 43 »

1 Chemin de la Sermone
43750 - VALS PRES LE PUY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
--

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ADHERENTS
STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2025**

Aux adhérents de l'association,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « **LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – F.O.L. 43** » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

OBSERVATIONS :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Changements de méthode comptable » de l'annexe aux comptes annuels qui expose l'impact du changement de méthode lié à l'application obligatoire du nouveau règlement ANC n°2022-06 dans les comptes 2025.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

◆ ◆ ◆

Fait à LE PUY-EN-VELAY,
Le 31 mai 2026

Aurélie VERNET,
Commissaire aux Comptes

SAS HERMITAGE AUDIT

1, Place aux Laines
43000 LE PUY EN VELAY
Tél: 04 71 03 78 81
N°Siret 441 901 592 00036 Naf 6920Z

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits assimilés	4 559	2 773	1 786	491	1 295	263.64
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains	25 916		25 916	25 916		
	Constructions	797 597	448 985	348 612	402 660	54 048	13.42
	Installations techniques, matériel et outillage	163 136	112 573	50 562	74 481	23 919	32.11
	En cours, avances et acomptes						
	<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>						
	Immobilisations financières (1)						
ACTIF CIRCULANT	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	435 958		435 958	211 711	224 246	105.92
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	1 600		1 600	1 650	50	3.03
	Total II	1 428 765	564 331	864 434	716 909	147 524	20.58
	Stocks et en cours						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	170 854	46 278	124 575	131 145	6 569	5.01
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres créances	526 191	195 006	331 185	338 661	7 476	2.21
	Charges constatées d'avance (2)	14 579		14 579	12 780	1 799	14.07
	Valeurs mobilières de placement	931 518		931 518	1 233 926	302 408	24.51
Comptes de Régularisation	Instruments financiers à terme et jetons détenus						
	Disponibilités	69 785		69 785	77 033	7 248	9.41
	Total III	1 712 926	241 284	1 471 642	1 793 544	321 902	17.95
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (IV)						
	Primes de remboursement des emprunts (V)						
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	3 141 691	805 615	2 336 076	2 510 454	174 378	6.95

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à moins d'un an

VISA COMMISSAIRE AUX COMPTES

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires	440 000	440 000		
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves pour projet de l'entité	1 134 543	1 134 543		
	Autres				
	Report à nouveau	386 566	384 834	1 732	0,45
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	248 148	1 732	249 880	NS
	Situation nette (sous total)	1 712 961	1 961 109	248 148	12,65
	Fonds propres consommables				
	Subventions d'investissement	57 987	71 916	13 929	19,37
	Provisions réglementées				
	Total I	1 770 948	2 033 025	262 077	12,89
AUTRES FONDS PROPRES	Fonds non remboursables				
	Avances conditionnées				
	Droits du concédant				
	Total II				
FONDS REPORTEES ET DEDIES	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés				
	Total III				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges	61 176	50 816	10 360	20,39
	Total IV	61 176	50 816	10 360	20,39
DETTES (I)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	177 753	202 481	24 728	12,21
	Emprunts et dettes financières diverses (2)				
	Instruments financiers à terme				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	155 830	48 901	106 929	218,66
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales	79 056	68 484	10 573	15,44
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	67 496	82 900	15 405	18,58
	Produits constatés d'avance	23 817	23 846	29	0,12
	Total V	503 952	426 613	77 339	18,13
	Écarts de conversion et différences d'évaluation (VI)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	2 336 076	2 510 454	174 378	6,95

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)

(2) Dont emprunts participatifs

VISA COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2025 12	31/12/2024 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations	24 195	23 413	782	3.34
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service	1 070 105	1 040 591	29 514	2.84
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	251 926	230 543	21 383	9.28
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	2 056	295 179	293 123	99.30
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	23 705	26 269	2 564	9.76
Total I	1 371 987	1 615 996	244 009	15.10
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	1 011 502	1 013 124	1 622	0.16
Aides financières	13 500	16 645	3 145	18.89
Impôts, taxes et versements assimilés	15 248	17 980	2 732	15.19
Salaires et traitements	202 876	205 010	2 135	1.04
Cotisations sociales	50 481	65 726	15 245	23.20
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	81 643	87 913	6 270	7.13
Dotations aux provisions	246 420	4 998	241 422	NS
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	26 279	264 020	237 741	90.05
Total II	1 647 948	1 675 416	27 468	1.64
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	275 961	59 420	216 541	364.42
VISA COMMISSAIRE AUX COMPTES				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2025 12	31/12/2024 12	Euros	%
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	25 336	27 379	2 043	7,46
Reprises sur dépréciations et provisions	7 368	14 964	7 596	50,76
Différences positives de change				
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total III	32 704	42 343	9 639	22,77
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées	1 990	2 336	346	14,82
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total IV	1 990	2 336	346	14,82
2. Résultat financier (III-IV)	30 714	40 007	9 293	23,23
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	245 247	19 413	225 834	NS
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		24 729	24 729	100,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		1 249	1 249	100,00
4. Résultat exceptionnel (V-VI)		23 480	23 480	100,00
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	2 901	2 336	566	24,21
Total des produits (I+III+V)	1 404 691	1 683 068	278 377	16,54
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	1 652 839	1 681 336	28 497	1,69
5. EXCEDENT OU DEFICIT	248 148	1 732	249 880	NS

VISA COMMISSAIRE AUX COMPTES

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

OBJET DE L'ASSOCIATION :

L'association FEDERATION DES OEUVRES LAÏQUES DE HAUTE LOIRE, est une association dont le siège est 1, rue de la Sermone, 43750 VALS PRES LE PUY.

Elle a pour mission le mouvement d'éducation populaire dans son idéal laïque démocratique républicain.

L'exercice comptable couvre l'année 2025.

Les comptes annuels sont établis conformément au règlement ANCC 2022-06 du 4 novembre 2022, applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

En tant qu'association, la FEDERATION DES OEUVRES LAÏQUES DE HAUTE LOIRE applique également le règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, tel que modifié par le règlement ANC n°2023-03. Les dispositions du règlement ANC n°2022-06 s'appliquent en complément des règles sectorielles prévues par ce référentiel, sauf dispositions contraires expressément prévues.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Changement de méthode

Changement de méthode

Le changement de réglementation pour la première application du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 est constitutif d'un changement de méthode pour les comptes 2025.

S'agissant d'un changement de méthode de réglementation qui s'impose à l'association, celui-ci n'a pas à être justifié.

Impact du changement de réglementation comptable - Application prospective

Le changement résultant de l'application du règlement ANC n°2022-06 a été appliqué de manière prospective à compter du 1er janvier 2025. Les comptes présentés en fin d'annexe, de l'exercice précédent, ont été retraités à des fins de comparabilité.

Postes du bilan : il n'y a pas eu d'impact sur les postes du bilan d'ouverture au 1er janvier 2025.

VISA COMMISSAIRE AUX COMPTES

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Produits et charges exceptionnels : Au cours de l'exercice clos le 31/12/2025, aucun événement majeur et inhabituel au sens de l'article 513-5 du PCG n'est intervenu. En conséquence, le résultat exceptionnel est nul.

Informations générales complémentaires

Le détail des subventions comptabilisées sur l'exercice 2025 est le suivant :

- Aides à l'emploi : 23.717 €
- Département de la Haute-Loire : 26.684 €
- Communes : 3.040 €
- Education nationale* : 106.051 €
- Subventions bourses ALTIPOP : 10.000 €
- CAF : 30.900 €
- MSA : 2.000 €
- Autres subventions : 35.604 €
- Quote part subvention réintégrée au résultat : 13.929 €
- Total : 251.925 €.
- * Montant attribué au titre de l'année 2024 : 148.814 €
- Part affectée à l'UFOLEP : 8.552 €
- Part affectée à l'USEP : 34.210 €
- = Montant net figurant dans les comptes de la ligue : 106.051 €

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

VISA COMMISSAIRE AUX COMPTES

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 679		2 880
Terrains	25 916		
Constructions sur sol propre	113 500		
Installations générales agencements aménagements des constructions	684 097		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	93 541		
Matériel de transport	15 251		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	52 253		2 091
TOTAL	984 557		2 091
Autres titres immobilisés	211 711		224 246
Prêts, autres immobilisations financières	1 650		1 600
TOTAL	213 361		225 846
TOTAL GENERAL	1 199 597		230 817

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			4 559	4 559
Terrains			25 916	25 916
Constructions sur sol propre			113 500	113 500
Installations générales agencements aménagements constr.			684 097	684 097
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			93 541	93 541
Matériel de transport			15 251	15 251
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			54 344	54 344
TOTAL			986 648	986 648
Autres titres immobilisés			435 958	435 958
Prêts, autres immobilisations financières		1 650	1 600	1 600
TOTAL		1 650	437 558	437 558
TOTAL GENERAL		1 650	1 428 765	1 428 765

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	1 188	1 585		2 773
Constructions sur sol propre	110 931	890		111 821
Installations générales agencements aménagements constr.	284 006	53 158	0	337 164
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	39 071	19 427		58 498
Matériel de transport	9 864	3 051		12 915
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	37 628	3 532		41 160
TOTAL	481 500	80 058	0	561 558
TOTAL GENERAL	482 688	81 643	0	564 331

VISA COMMISSAIRE AUX COMPTES

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	1 585				
Constructions sur sol propre	890				
Instal.générales agenc.aménag.constr.	53 158				
Instal.techniques matériel outillage indus.	19 427				
Matériel de transport	3 051				
Matériel de bureau informatique mobilier	3 532				
TOTAL	80 058				
TOTAL GENERAL	81 643				

Tableau de variation des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	440 000				440 000
Réserves	1 134 543				1 134 543
Report à nouveau	384 834	1 732		0	386 566
Excédent ou déficit de l'exercice	1 732	1 732-		248 148	248 148-
Situation nette	1 961 109		246 417-	1 732	1 712 961
Subventions d'investissement	71 916		37 292	51 221	57 987
TOTAL I	2 033 025		37 292	299 369	1 770 948

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Pensions et obligations similaires	50 816		50 816		
Autres provisions pour risques et charges		61 176			61 176
TOTAL	50 816	61 176	50 816		61 176

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	7 280	41 054	2 056		46 278
Autres provisions pour dépréciation	7 368	195 006	7 368		195 006
TOTAL	14 648	236 060	9 424		241 284
TOTAL GENERAL	65 464	297 236	60 240		302 460
Dont dotations et reprises d'exploitation financières		246 420	2 056 7 368		

VISA COMMISSAIRE AUX COMPTES

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	1 600	1 600	
Clients douteux ou litigieux	46 278	46 278	
Autres créances clients	124 575	124 575	
Débiteurs divers	526 191	526 191	
Charges constatées d'avance	14 579	14 579	
TOTAL	713 223	713 223	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	177 731	24 868	102 251	50 612
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	22	22		
Fournisseurs et comptes rattachés	155 830	155 830		
Personnel et comptes rattachés	32 866	32 866		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	39 211	39 211		
Impôts sur les bénéfices	2 901	2 901		
Autres impôts taxes et assimilés	4 079	4 079		
Autres dettes	67 496	67 496		
Produits constatés d'avance	23 817	23 817		
TOTAL	503 952	351 089	102 251	50 612
Emprunts remboursés en cours d'exercice	24 596			

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances usagers et comptes rattachés	49 621
Disponibilités	23 627
Total	73 248

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	62 190
Dettes fiscales et sociales	49 105
Total	111 295

VISA COMMISSAIRE AUX COMPTES

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	14 579
Total	14 579
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	23 817
Total	23 817

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Effectif moyen

	Personnel salarié
Cadres	1
Employés	6
Total	7

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 7.381,70 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 7.381,70 €.

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagement en matière de pensions et retraites

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.

Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Le montant des engagements au 31/12/2024 s'élève à 61.176 €.

Les hypothèses retenues pour le calcul de l'engagement sont :

- départ à la retraite à 64 ans,
- progression des salaires de 2%,
- taux de rotation de 2%,
- taux d'actualisation 2%

Indemnité de départ à la retraite

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
65 ans	moins d'un an	788
60 à 64 ans	1 à 5 ans	50
55 à 59 ans	6 à 10 ans	
45 à 54 ans	11 à 20 ans	41 616
35 à 44 ans	21 à 30 ans	12 689
moins de 35 ans	plus de 30 ans	6 033
Engagement total		61 176

VISA COMMISSAIRE AUX COMPTES

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Hypothèses de calculs retenues

VISA COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPTE DE RÉSULTAT				
Libellé	Exercice N-1	Retraitements	Montant N-1 proformat	Exercice N
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations	23 413		23 413	24 195
Ventes de biens et services			0	0
Ventes de biens			0	0
Ventes de dons en nature			0	0
Ventes de prestations de service	1 040 591	54 614	1 095 205	1 070 105
Parrainages			0	
Produits de tiers financeurs			0	
Concours publics et subventions d'exploitation	230 543	23 693	254 236	251 926
Versements des fondateurs / dotation consommable			0	
Ressources liées à la générosité du public			0	
Dons manuels			0	
Mécénats			0	
Legs, donations et assurances-vie			0	
Contributions financières			0	
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	295 179	-55 313	239 866	2 056
Produits des cessions d'immobilisations inc. et corp.			0	
Utilisations des fonds dédiés			0	
Autres produits	26 269		26 269	23 705
TOTAL I — Produits d'exploitation	1 615 995	22 994	1 638 989	1 371 987
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises			0	0
Variation de stock			0	0
Autres achats et charges externes	1 013 124	550	1 013 674	1 011 502
Aides financières	16 645		16 645	13 500
Impôts, taxes et versements assimilés	17 980		17 980	15 248
Salaires et traitements	205 010		205 010	202 876
Cotisations sociales	65 726	-1 036	64 690	50 481
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	87 913		87 913	81 643
Dotations aux provisions	4 998		4 998	246 420
Val. comptables immob. inc. et corp. cédées			0	
Reports en fonds dédiés			0	
Autres charges	264 020		264 020	26 279
TOTAL II — Charges d'exploitation	1 675 416	-486	1 674 930	1 647 949
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-59 421	23 480	-35 941	-275 962
PRODUITS FINANCIERS				
De participation			0	0
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immob.			0	
Autres intérêts et produits assimilés	27 379		27 379	25 336
Reprises sur dépréciations et provisions	14 964		14 964	7 368
Différences positives de change			0	0
Produits des immobilisations financières cédées			0	0
Produits nets sur cessions de VMP et instruments de trésorerie			0	0
TOTAL III — Produits financiers	42 343	0	42 343	32 704
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			0	
Intérêts et charges assimilées	2 336		2 336	1 990
Différences négatives de change			0	
Val. comptables immob. financières cédées			0	0
Charges nettes sur cessions de VMP et instruments de trésorerie			0	0
TOTAL IV — Charges financières	2 336	0	2 336	1 990
2 - RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	40 007	0	40 007	30 714
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV)	-19 414	23 480	4 066	-245 248
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	24 729	-24 729	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	1 249	-1 249	0	0
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	23 480	-23 480	0	0
Participation des salariés aux résultats (VII)			0	0
Impôts sur les bénéfices (VIII)	2 336		2 336	2 901
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	1 683 067	-1 735	1 681 332	1 404 691
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	1 681 337	-1 735	1 679 602	1 652 840
5 - EXCÉDENT OU DÉFICIT	1 730	0	1 730	-248 149

VISA COMMISSAIRE AUX COMPTES

« LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – F.O.L. 43 »

1 Chemin de la Sermone
43750 - VALS PRES LE PUY

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
--

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

Aux adhérents de l'association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

**PARTIE I - CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE**

En application de l'article R 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante, mentionnées à l'article L 612 - 5 du code de commerce, qui a été passée au cours de l'exercice écoulé.

1 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE D'ACCUEIL DE COLEMPCE

1 – 1 Avance

Personnes concernées :

Mme Bonnet
M. Gaillard

Nature :

Votre association a fait une avance sur l'exercice à l'association de gestion du centre d'accueil de Colempce de **104 806,00 €**.

Incidence sur l'exercice

Cette avance n'a pas été rémunérée sur l'exercice.

PARTIE II - CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE D'ACCUEIL DE COLEMPCE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Conformément aux dispositions statutaires de votre association, nous avons été informés, que l'exécution des conventions suivantes déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice.

1 – 1 Avances

Personnes concernées :

Mme Bonnet
M. Gaillard

Nature :

En 2022, votre association a fait une avance à l'association de gestion du centre d'accueil de Colempce de 5.000 €, puis en 2023 une avance de 44 992,70 euros, 40 207,30 en 2024 soit un total de 90 200,00 euros.

Incidence sur l'exercice

Cette avance n'avait pas été rémunérée.

1 – CONVENTION AVEC L'USEP

1 – 1 Facturation d'une quote-part des frais de fonctionnement

Personnes concernées :

M. Ruat

Nature :

En vertu d'une convention bi-partite signée avec l'USEP de Haute-Loire, en date du 19 décembre 2012, votre association refacture à l'USEP de Haute-Loire une quote-part des frais de fonctionnement nets communs (salaires, amortissements, charges externes) déduction faite des remboursements afférents à ces charges.

Incidence sur l'exercice

L'incidence sur l'exercice a généré un produit net de **23.147,17 €**.

1 – 2 Collecte des affiliations et adhésions pour le compte de L'USEP

Personnes concernées :

M. Ruat

Nature :

En vertu d'une convention bi-partite signée avec l'USEP de Haute-Loire, en date du 19 décembre 2012, votre association collecte et reverse à l'USEP de Haute-Loire les affiliations et les adhésions de ses membres.

Incidence sur l'exercice

Cette convention étant une simple opération de mandataire, elle n'a aucune incidence sur le compte de résultat de votre association.

1 – 3 Collecte et reversement de la subvention Education Nationale pour le compte de L'USEP

Personnes concernées :

M. Ruat

Nature :

En vertu d'une convention bi-partite signée avec l'USEP de Haute-Loire, en date du 19 décembre 2012, votre association collecte et reverse à l'USEP de Haute-Loire une quote-part de la subvention cadre relative à la gestion des moyens CPO Education Nationale.

Incidence sur l'exercice

La quote part de subvention reversée à l'USEP sur l'exercice 2025 s'élève à **34.210,06 €**.

1 – 4 Reversement de 100 % de la part FOL sur les licences sportives :

Personnes concernées :

M. Ruat
M. Perret

Nature :

En vertu d'une convention bi-partite signée avec l'USEP de Haute-Loire, en date du 19 décembre 2012, votre association verse à l'USEP de Haute-Loire une aide annuelle correspondant à 100 % de la part FOL sur les licences sportives individuelles USEP.

Incidence sur l'exercice

Le montant de l'aide annuelle correspondant à la part FOL sur les licences sportives reversée à l'USEP sur l'exercice a généré une charge sur l'exercice de **6 913,32 €**.

2 – CONVENTION AVEC L'UFOLEP

2 –1 Facturation d'une quote-part des frais de fonctionnement

Personnes concernées :

Mme Bonnet

Nature :

En vertu d'une convention bi-partite signée avec l'UFOLEP de Haute-Loire, en date du 10 décembre 2012, votre association refacture à l'UFOLEP de Haute-Loire une quote-part des frais de fonctionnement nets communs (salaires, amortissements, charges externes) déduction faite des remboursements afférents à ces charges.

Incidence sur l'exercice

L'incidence sur l'exercice a généré un produit net de **23.147,17 €**.

2 –2 Collecte des affiliations et adhésions pour le compte de L'UFOLEP

Personnes concernées :

Mme Bonnet

Nature :

En vertu d'une convention bi-partite signée avec l'UFOLEP de Haute-Loire, en date du 10 décembre 2012, votre association collecte et reverse à l'UFOLEP de Haute-Loire les affiliations et les adhésions de ses membres.

Incidence sur l'exercice

Cette convention étant une simple opération de mandataire, elle n'a aucune incidence sur le compte de résultat de votre association.

2 – 3 Collecte et reversement d'une partie la subvention Education Nationale pour le compte de L'UFOLEP

Personnes concernées :

Mme Bonnet

Nature :

En vertu d'une convention bi-partite signée avec l'UFOLEP de Haute-Loire, en date du 10 décembre 2012, votre association collecte et reverse à l'UFOLEP de Haute-Loire une quote-part de la subvention cadre relative à la gestion des moyens CPO Education Nationale.

Incidence sur l'exercice

La quote part de subvention reversée à l'UFOLEP sur l'exercice 2025 s'élève à **8.552,52 €**.

2 – 4 Reversement de 100 % de la part FOL sur les licences sportives :

Personnes concernées :

Mme Bonnet

Nature :

En vertu d'une convention bi-partite signée avec l'USEP de Haute-Loire, en date du 10 décembre 2012, votre association verse à l'UFOLEP de Haute-Loire une aide annuelle correspondant à 100 % de la part FOL sur les licences sportives individuelles USEP

Incidence sur l'exercice

Le montant de l'aide annuelle correspondant à la part FOL sur les licences sportives reversée à l'UFOLEP sur l'exercice a généré une charge sur l'exercice de **12 759,40 €**.

◆ ◆ ◆

Fait à LE PUY-EN-VELAY,
Le 31 mai 2026

Aurélie VERNET,
Commissaire aux Comptes
SAS HERMITAGE AUDIT
Place aux Laines
43000 LE PUY-EN-VELAY
Tél: 04 71 03 78 81
N°Siret 441 901 592 00036 Naf 69207

